

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX DES APPRENTIS DE ROLLE

Par souci de simplification, seule la forme masculine est utilisée dans les articles suivants.

ART. 1 – BUTS

Afin d'encourager la formation professionnelle et de la mettre en valeur, la Commune de Rolle décerne un Prix des apprentis. Ce prix est destiné à récompenser les apprentis qui se sont montrés particulièrement méritants pendant leur formation. Il valorise l'excellence professionnelle des candidats, leurs parcours ainsi que l'engagement des entreprises formatrices.

Il est attribué à un apprenti qui a terminé sa formation dans l'année en cours. Un seul apprenti par année est récompensé.

L'attribution de ce prix relève de la seule compétence de la Municipalité de Rolle.

ART. 2 – PUBLIC CIBLE

Le prix est ouvert à tous les apprentis qui remplissent les critères suivants :

- Être au bénéfice d'un contrat d'apprentissage ;
- Être en dernière année auprès des écoles professionnelles et avoir achevé sa formation professionnelle durant l'année civile concernée ;
- Avoir effectué son apprentissage auprès d'une entreprise établie sur la Commune de Rolle ; ou être domicilié à Rolle.

ART. 3 – CRITERES DE SELECTION

Ce prix permet de récompenser les apprentis qui, pendant leur parcours, ont montré des qualités tant professionnelles que personnelles particulières, et qui ont su les développer au cours de leur formation, tant en cours qu'au travail.

Lors de la sélection, le jury retiendra un ensemble de critères sur la base de l'évaluation du formateur, dont :

- Le parcours de formation, la progression ;
- Les résultats scolaires et professionnels ;
- L'investissement dans la formation : l'intérêt pour le métier, l'intégration dans l'entreprise, la contribution dans l'entreprise ;
- Les qualités personnelles, professionnelles et sociales : l'assiduité, la motivation, l'autonomie, la persévérance ;
- Un comportement général exemplaire qui valorise l'image de l'apprentissage.

ART. 4 – CANDIDATURE ET DEMARCHES

La candidature s'effectue par le biais du formulaire qui se trouve sur le site internet de la commune, à la page rolle.ch/prixdesapprentis (sous Vivre / Société). Un bref argumentaire de l'employeur et du candidat est demandé en plus des justificatifs (notes de la dernière année et copie du CFC).

Les candidatures sont à déposer au plus tard pour le 30 septembre de chaque année auprès de la Commune de Rolle (prixdesapprentis@rolle.ch).

Il n'y a pas de droit à l'obtention du prix des apprentis de Rolle. La candidature implique l'acceptation des conditions de participation.

ART. 5 – JURY

Le jury est composé de cinq personnes et est présidé par le conseiller municipal en charge de la formation. Les autres membres du jury sont, en principe : un maître d'apprentissage de la Commune de Rolle, un membre de la CODEV et deux représentants d'entreprises formatrices rolloises. Le choix des membres du jury revient à la Municipalité et vise à être le plus représentatif du tissu économique régional.

La composition du jury peut varier d'année en année.

ART. 6 – DELIBERATIONS

Le jury soumet sa décision à la Municipalité pour approbation.

La décision de la Municipalité sur la recommandation du jury est sans appel et tout recours est exclu. Le jury et la Municipalité ne sont pas tenus d'exposer publiquement les motifs ayant amené au choix final.

ART. 7 – PRIX

Le Prix est décerné une fois par année. Les candidats auront l'occasion de participer à un moment convivial et l'apprenti sélectionné recevra un diplôme et un prix.

La remise du prix se fait lors d'un événement public.

* * * * *

ART. 8 – DISPOSITIONS FINALES

Ces conditions de participation entrent en vigueur dès leur approbation par la Municipalité.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2025.



Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulat Pugnale



La Secrétaire



Tu Wüst

